



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 17 novembre 2017

Date d'envoi de la convocation : 10/11/2017

Date de l'affichage de la convocation : 10/11/2017

1- Validation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2017

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

3- Projets de délibérations :

- 2017-060 : Attribution des marchés pour la construction de l'école et de la réhabilitation de l'école primaire ;
- 2017-061 : Adoption du projet d'extension du cimetière ;
- 2017-062 : Demandes d'évolution du PLU de la commune auprès de GP3A ;
- 2017-063 : SDE, éclairage public au lotissement de Park an Trébé ;
- 2017-064 : Vente de la maison 8 Venelle Traou Bourg ;
- 2017-065 : Nominations aux Comités Consultatifs

4- Questions orales.



L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M LE BRAS Jean-Claude, Mme HAMEL Fabienne, Adjoint, M BACCON Bruno, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, M GOUELOU Léopold, Mr L'ANTON Jean-Yves, M LE GUEN Xavier, Mme LE ROUX Andrée, M MORELLEC Mickaël, M TESSIER Mickaël, M THOMAS Jean-Claude Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme DREUMONT Solen à M THOMAS Jean-Claude,
- Mme ILLIEN Stéphanie à Mme LE PESSOT Mireille

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Sorties et entrées des adjoints et conseillers municipaux pendant la séance :

Secrétaire de séance : M LE GUEN Xavier

1-Validation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2017

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Messieurs CAILLEBOT et THOMAS signalent que le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2017 ne mentionne pas leur remarque sur la date de convocation du conseil municipal du 20 octobre qui a été envoyée le 13 octobre 2017 et non le 8 octobre 2017 comme indiqué dans le présent procès-verbal.

La modification suivante est donc apportée au procès-verbal de la séance du 20 octobre 2017

« Date d'envoi de la convocation : 13/10/2017

Date de l'affichage de la convocation : 13/10/2017 »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2017.



2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition d'une scie sur table pour 586,40 € TTC auprès de CMB (Comptoir Métallurgique de Bretagne),
- Acquisition d'un cultivateur avec rouleau et d'une tronçonneuse élagueuse pour 900 € TTC auprès de SAS Alexandre,
- Acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'école maternelle pour 329 € TTC auprès de Bureau Vallée.

3-Projets de délibérations

2017-060 – Attribution des marchés de travaux pour la construction de l'école maternelle et de la réhabilitation de l'école primaire

Rapporteur : Jean Claude LE BRAS

Par délibération en date du 22 avril 2016 le conseil municipal a décidé le lancement de l'opération de construction de l'école maternelle et de réhabilitation de l'école primaire et du restaurant scolaire.

Par délibération en date du 19 janvier 2017, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ENO Architecte.

Par délibération en date du 19 mai 2017, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif pour un coût prévisionnel de 1 160 000 € HT, hors acquisition et déplacement des jeux extérieurs et hors démolition et désamiantage de la maisonnette de la parcelle AK37.

Le marché a été passé en procédure adaptée conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comporte 14 lots.

- Lot 01 DEMOLITION – DESAMIANTAGE
- Lot 02 TERRASSEMENT – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS
- Lot 03 GROS ŒUVRE
- Lot 04 CHARPENTE BOIS
- Lot 05 ETANCHEITE – COUVERTURE ARDOISE
- Lot 06 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - PVC
- Lot 07 CHARPENTE METALLIQUE – SERRURERIE



- Lot 08 MEUNUISERIES INTERIEURES
- Lot 09 CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS PLATRE
- Lot 10 PLAFONDS SUSPENDUS
- Lot 11 REVETEMENTS DE SOLS – FAÏENCE
- Lot 12 PEINTURE
- Lot 13 CHAUFFAGE GAZ – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE
- Lot 14 ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES

Certains lots comportent des variantes pour lesquelles une réponse est exigée.

- Lot 1 – Désamiantage et démolition du garage
- Lot 5 - Etanchéité de l'auvent d'accès principal
- Lot 5 - Couverture de la marquise du restaurant scolaire
- Lot 6 – Remplacement des châssis bois de la bibliothèque
- Lot 7 - Charpente métallique de l'auvent d'entrée principale
- Lot 7 - Charpente métallique de la marquise du restaurant scolaire
- Lot 14 - Eclairage de l'auvent d'entrée principale

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 13 septembre 2017. La date limite de remise des offres était fixée au 12 octobre 2017 à 17 H.

Le Comité urbanisme et bâtiment s'est réuni le 13 octobre pour procéder à l'ouverture des 33 offres reçues. Tous les lots ont reçu au minimum une offre. L'architecte a alors analysé les offres et vérifié le contenu des réponses ; cette première analyse a été examinée lors de la réunion du comité le 27 octobre. Le Comité s'est enfin réuni le 10 novembre 2017 pour décider des variantes retenues et classer les entreprises dans chaque lot en fonction des critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation.

Il est proposé au Conseil d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes telles que définies dans la délibération ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les délibérations du 22 avril 2016, du 19 janvier 2017 et du 19 mai 2017,

Vu les avis du comité urbanisme et bâtiments,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 15 voix pour et 4 abstentions :

- ATTRIBUE les marchés de travaux de l'opération construction de l'école maternelle et réhabilitation de l'école primaire et du restaurant scolaire aux entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE BASE HT	VARIANTES RETENUES
Lot 1 – Démolition/désamiantage	SNT NICOL	37 000,00 €	Désamiantage / démolition du garage pour 11 500 €
Lot 2 – Terrassement / VRD / Aménagements extérieurs	CAMARD TP	125 353,30 €	
Lot 3 – Gros œuvre	LACHIVER	229 000,00 €	



Lot 4 – Charpente bois	DILASSER	30 758,47 €	
Lot 5 – Etanchéité / couverture ardoise	5 ^{ème} FACADE	66 250,00 €	Etanchéité de l'auvent d'accès principal pour 2 791,00 € et couverture de la marquise du restaurant scolaire pour 1 153,13 €
Lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium / PVC	GROLEAU	90 388,02 €	
Lot 7 – Charpente métallique / serrurerie	DILASSER	38 062,00 €	Charpente métallique de l'auvent principal pour 5 796,00 € et charpente métallique de la marquise du restaurant scolaire pour 2 844,00 €
Lot 8 – Menuiseries intérieures	JACQUES LACHIVER	40 266,60 €	
Lot 9 – Cloisons / doublages / plafonds plâtre	PLAQUISTE DE L'OUEST	71 500,00 €	
Lot 10 – Plafonds suspendus	SOQUET	17 950,00 €	
Lot 11 – Revêtements de sols / faïence	MARIOTTE	68 164,35 €	
Lot 12 – Peinture	LE GUEN PEINTURE	38 769,20 €	
Lot 13 – Chauffage gaz / ventilation / plomberie sanitaire	CHAUFFAGE SANITAIRE D'ARMOR	219 000,00 €	
Lot 14 – Electricité / courants faibles	EIFFAGE	88 421,44 €	Eclairage de l'auvent de l'entrée principale pour 966,86 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec ces entreprises,

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2017 – chapitre 23 – opération 051.

2017-061- Extension du cimetière : approbation du programme et lancement de l'opération

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Le cabinet AT Ouest a été retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'extension du cimetière communal.

Le projet a été présenté aux conseillers municipaux et membres du comité environnement et cadre de vie le 25 septembre 2017.

Le comité environnement et cadre de vie s'est réuni le 7 novembre 2017 pour valider le programme.



Les principales caractéristiques du nouveau cimetière sont les suivantes :

- Le projet aura une capacité d'environ 211 tombes et 100 cavurnes.
- Une large allée centrale desservira les alignements des tombes positionnés en terrasse.
- Des cheminements extérieurs PMR seront installés afin de casser la monotonie des linéaires des tombes et assurer l'accessibilité en pente douce.
- Une seconde entrée sera créée avec quelques places de stationnement dont PMR dans la continuité du chemin longeant le cimetière actuel.
- Un jardin du souvenir sera aménagé près de la seconde entrée et sera desservi dans la continuité du chemin principal.
- Un ossuaire sera placé dans le fond derrière une haie de végétaux.
- L'accès principal sera en enrobé beige et le cheminement sur les côtés en sable ciment.
- L'aménagement paysager sera conçu afin d'améliorer l'harmonie paysagère et la sérénité des lieux et de limiter l'entretien.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 147 500 € HT avec une réalisation de 30 cavurnes. Dans cette enveloppe sont compris :

- Les travaux d'aménagement et de maçonnerie,
- Les travaux de réseaux des eaux pluviales et eaux potables,
- La réalisation des espaces verts.
- La réalisation de la voirie.

Le marché de travaux sera, compte tenu de son montant estimatif, passé selon une procédure adaptée.

Vu le code des marchés publics,

Vu les avis du Comité Environnement et Cadre de Vie,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE le projet d'extension du cimetière selon les caractéristiques définies ci-dessus.

-VALIDE le montant prévisionnel des travaux à 147 500 € HT,

-DECIDE LE LANCEMENT de la procédure de consultation des entreprises pour les travaux d'extension du cimetière,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette consultation.

2017-062 Demandes d'évolution du PLU de la commune auprès de GP3A

Rapporteur : Jean-Claude LE BRAS

Le Conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération (GP3A) a par délibération en date du 26 septembre 2017 entamé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Durant la phase d'élaboration de ce PLUi, les documents d'urbanisme communaux continuent de s'appliquer et peuvent faire l'objet d'évolution selon les besoins.



Afin de répondre aux attentes des communes, GP3A a souhaité établir des modalités de travail avec les communes pour leurs demandes d'évolution des documents d'urbanisme communaux jusqu'à l'approbation du PLUi.

GP3A réceptionnera une demande unique par commune sur une période donnée. Cette demande pourra comporter plusieurs objets. La première date butoir de réception des demandes est fixée au 1^{er} décembre 2017.

Le comité urbanisme et bâtiments s'est réuni le 10 novembre 2017 et a décidé de retenir quatre demandes d'évolution du PLU de la commune.

Demands n°1 et 2 jugées prioritaires – Modifications de zonages

En vue de projets d'extension d'entreprises et de l'ESATCO de Plouisy, il est demandé pour des terrains qui se situent en zone agricole de les requalifier en zone à urbaniser.

Parcelles cadastrales	Zonage actuel	Nouveau zonage demandé
B 833	A	Uy
B 834	A	Uy
B 835	A	Uy
E 785	A	Uc
E 812	A, N et Uh	Uh (pour la partie située en zone A)

Demande n° 3 - Modification du règlement de la zone Nh du PLU

Le règlement de la zone Nh du PLU de Plouisy stipule :

Les secteurs Nh correspondent aux hameaux (secteur d'habitat aggloméré situé en milieu agricole ou naturel) identifiés par un ensemble d'habitations isolé en milieu agricole ou naturel, dès lors que ces secteurs d'habitat en milieu agricole ou naturel sont occupés par des tiers qui ne sont pas liés à l'activité agricole.

(...)

ARTICLE Nh 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

- l'extension mesurée des constructions d'habitation existantes, sous réserve que :
 - . l'emprise au sol des extensions autorisées n'excède pas **50 m²**.
 - . sous réserve que cette extension se fasse en harmonie avec la construction d'origine, en continuité du bâtiment existant et sans création de logement nouveau,
 - . sous réserve que cette extension respecte le caractère originel du bâtiment existant, dans le cadre de bâtiment faisant l'objet d'un intérêt architectural et/ou patrimonial et identifié comme tel au document graphique spécifique du présent P.L.U. conformément à la légende,
 - . sous réserve que l'extension respecte la règle de réciprocité en application de l'article L. 111-3 du Code Rural.



- l'édification ou l'extension limitée d'annexes séparées ou non de la construction principale sous réserve :
 - . que le cumul de construction ou d'extension(s) réalisée(s) sur les annexes n'excède pas **60 m²** d'emprise au sol, cette emprise maximale admise est considérée à compter de la date d'approbation du présent P.L.U.,
 - . que les annexes soient édifiées au sein du secteur Nh concerné,
 - . d'une bonne intégration paysagère à l'environnement bâti et naturel existant.
 - . et en secteur Nhi, sous réserve que la construction ou l'extension d'annexes *comporte* un premier niveau de plancher à 0,20 m au moins au-dessus de la cote de référence (du risque d'inondation), tout plancher situé sous ce niveau est considéré comme non habitable,
 - . en secteur Nhi sous réserve qu'elles ne comportent pas de sous-sol.

(...)

ARTICLE Nh 9 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions d'équipement d'intérêt collectif n'est pas limitée.

L'emprise au sol des extensions des constructions principales autorisées à l'article Nh 2 ne peut excéder 50 m² et celle des annexes séparées ou non de la construction ne peut excéder 60 m².

Pour le secteur Nhk, l'emprise au sol des extensions des constructions principales autorisées à l'article Nh2 ne peut excéder **30%** de l'emprise au sol des bâtiments existants à la date d'approbation du présent P.L.U.

Pour le secteur Nhv, l'emprise au sol des constructions et installations seulement admises sur ce secteur ne peut excéder **10%** de la superficie du secteur concerné.

Le Comité propose d'apporter les modifications suivantes aux articles Nh2 et Nh9 du chapitres II – Règlement applicable aux secteurs Nh, Nhi, Nhk et Nhv :

- Article Nh 2 – occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

« L'extension mesurée des constructions d'habitation existantes, sous réserve que :

- o l'emprise au sol des extensions autorisées n'excède pas **100 m²** (au lieu de 50 m²) »

« L'édification ou l'extension limitée d'annexes séparées ou non de la construction principale sous réserve :

- o que le cumul de construction ou d'extension(s) réalisée(s) sur les annexes n'excède pas **100 m²** (au lieu de 60 m²) d'emprise au sol, cette emprise maximale admise est considérée à compter de la date d'approbation du présent PLU. »

- Article Nh 9 – Emprise au sol des constructions

« L'emprise au sol des extensions des constructions principales autorisées à l'article Nh2 ne peut excéder **100 m²** (au lieu de 50 m²) et celle des annexes séparées ou non de la construction ne peut excéder **100 m²** (au lieu de 60 m²). »

Demande n°4 – marge de recul de la route départementale n°712

La marge de recul le long de la route départementale 712 figure actuellement sur le plan à 100 m. S'agissant d'une route départementale, le comité demande à modifier cette marge de recul à 35 m du giratoire de l'Isle jusqu'à la zone d'activité de Kerizac, y compris la marge de recul figurant autour du giratoire du Lann.



Vu l'avis du Comité urbanisme et environnement,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECIDE de retenir les demandes d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouisy suivantes :

Demande n° 1 et 2 – modification du zonage des parcelles suivantes en raison de projet d'extension d'entreprises ou d'un centre d'aide par le travail

Parcelles cadastrales	Zonage actuel	Nouveau zonage demandé
B 833	A	Uy
B 834	A	Uy
B 835	A	Uy
E 785	A	Uc
E 812	A, N et Uh	Uh (pour la partie située en zone A)

Demande n°3 : modifications des articles Nh2 et Nh9 du chapitres II – Règlement applicable aux secteurs Nh, Nhi, Nhk et Nhv :

Article Nh2 : occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

« L'extension mesurée des constructions d'habitation existantes, sous réserve que : l'emprise au sol des extensions autorisées n'excède pas 100 m² (au lieu de 50 m²)

(...)

L'édification ou l'extension limitée d'annexes séparées ou non de la construction principale sous réserve : que le cumul de construction ou d'extension(s) réalisée(s) sur les annexes n'excède pas 100 m² (au lieu de 60 m²) d'emprise au sol, cette emprise maximale admise est considérée à compter de la date d'approbation du présent PLU.

(...)

Article Nh9 : emprise au sol des constructions

« L'emprise au sol des extensions des constructions principales autorisées à l'article Nh2 ne peut excéder 100m² (au lieu de 50 m²) et celle des annexes séparées ou non de la construction ne peut excéder 100 m² (au lieu de 60 m²). »

Demande n°4 : modification de la marge de recul de la route départementale n°712 à 35 m au lieu de 100 m du rond-point de l'Isle jusqu'à la zone de Kérizac.

2017-063 Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – éclairage public au lotissement Park An Trébé

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement Park An Trébé, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) propose de réaliser les travaux d'aménagement de l'éclairage public.



Le coût total des travaux d'éclairage public est estimé à 47 200 € HT pour la 1^{ère} tranche et 11 000€ HT pour la 2^{ème} tranche.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, ce dernier bénéficie du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit un coût restant à charge pour la commune de 28 320 € HT pour la 1^{ère} tranche et de 6 600 € HT pour la 2^{ème} tranche soit un total de 34 920 € HT.

Vu l'avis du comité finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **APPROUVE** le projet d'éclairage public dans le lotissement de Park An Trébé présenté par le SDE pour un montant total de travaux de 47 200 € HT (1^{ère} tranche) et 11 000 € HT (2^{ème} tranche) soit un montant total estimatif de 58 200 € HT, avec une participation de la commune de 28 320 € HT (1^{ère} tranche) et 6 600 € HT (2^{ème} tranche) soit une participation totale de 34 920 € HT.

2016-064 Vente de la maison 8 venelle Traou Bourg

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Monsieur le rapporteur rappelle que la commune est propriétaire d'une immeuble sise 8 venelle de Traou Bourg d'une surface habitable de 43 m² situé sur la parcelle cadastrée AB n°66 d'une superficie de 73 m².

Par délibération en date du 21 avril 2017 le prix de vente avait été fixé à hauteur de l'estimation des services du domaine soit 34 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Une offre ferme a été faite pour la somme de 30 000 €. Il est donc nécessaire de redélibérer pour accepte la dite offre.

Vu l'avis du comité des Finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 15 voix pour et 4 abstentions :

– **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 8 venelle de Traou Bourg situé sur la parcelle cadastrée AB 66 d'une superficie de 73 m² composée d'une maison d'habitation sur 2 niveaux d'une surface habitable de 43 m²,

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble,

– **FIXE** le prix à hauteur de 30 000 € hors frais de notaire,

– **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.



2016-065 Nominations aux Comités Consultatifs

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 17 octobre 2014 en son article 8 précise que la composition et le fonctionnement des comités consultatifs est fixé par délibération du conseil municipal. Les membres des comités consultatifs sont nommés par le conseil municipal sur proposition du maire. (...) Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les membres des comités consultatifs ont été désignés par délibérations en date du 23 janvier 2015 et du 25 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose d'intégrer de nouvelles personnalités dans les comités enfance et jeunesse, finances, urbanisme bâtiments, voirie et environnement et cadre de vie dont la liste figure ci-dessous :

- Madame Brigitte FOURE au comité enfance et jeunesse
- Monsieur Olivier FOURE au comité finances
- Monsieur Laurent CRENN aux comités urbanisme bâtiments et voirie
- Monsieur André VINCENT au comité environnement et cadre de vie

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur du conseil municipal,
Vu la proposition de Monsieur le Maire,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– DECIDE d'intégrer les personnalités suivantes pour siéger aux comités consultatifs correspondants :

**Madame Brigitte FOURE au comité enfance et jeunesse,
Monsieur Olivier FOURE au comité finances,
Monsieur Laurent CRENN aux comités urbanisme bâtiments et voirie,
Monsieur André VINCENT au comité environnement et cadre de vie.**

4 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal : vendredi 17 novembre 2017 à 18 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 21.

Le Maire,
Rémy GUILLOU



